

OBJET CHALLENGE « PROPLETE INTERSECTEURS »
MODALITÉS D'OCTROI DE GRATIFICATIONS

DEVELOPPER UNE VILLE PLUS PROPRE

Dans le cadre de sa politique volontariste d'amélioration du cadre de vie des Dionysiens, la Municipalité a décidé la mise en œuvre d'un « PLAN PROPLETE ».

Ce plan, engagé en 2010, s'est traduit par une réorganisation des services propreté urbaine et de l'entretien des espaces, privilégiant une gestion de proximité au niveau des secteurs (Mairies Annexes et Centres Municipaux). Outre cette réorganisation, le plan a recensé une trentaine d'actions à mettre en œuvre concourant à l'amélioration de la propreté, à la sensibilisation du public, à l'implication et la motivation du personnel communal ou associatif, acteurs sur le terrain dans le domaine de la propreté.

Parmi ces actions un « CHALLENGE PROPLETE INTERSECTEURS » vient marquer un moment phare dans la mise en œuvre du plan et présente aussi un intérêt public local.

La collectivité dionysienne organise le « Challenge propreté intersecteurs » sur l'ensemble du territoire communal (soit 18 secteurs représentés par les Mairies Annexes et Centre Municipaux) sur le thème de la propreté de la Ville.

Le challenge se déroule du 24 octobre au 9 décembre 2011. Les résultats seront proclamés courant décembre, et une gratification sera accordée aux 3 premières équipes, à l'issue d'un classement.

En application de l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités, le Conseil Municipal doit déterminer l'événement lié à l'octroi de ces gratifications, en fixer les modalités d'attribution et prévoir les catégories d'agents bénéficiaires.

Le challenge portera sur la propreté d'une manière générale, celle des routes et des abords, ainsi que des espaces publics.

La participation au challenge se fait de manière collective, par Mairie Annexe ou Centre Municipal. Elle concerne la totalité des équipes de propreté et d'entretien des espaces, quel que soit le statut des agents (titulaires, intégrés, contractuels...). Le personnel associatif œuvrant dans le domaine de la propreté, sous la responsabilité de la Mairie Annexe ou pour le compte du Conseil Général dans le cadre de son Plan de Relance prend également part à cette opération.

Le challenge concerne environ 460 personnes.

A l'issue de visites sur le terrain pour l'évaluation du travail exécuté par les équipes de propreté et d'entretien des espaces, un classement sera effectué qui déterminera l'attribution des prix qui récompenseront les 3 équipes de propreté et d'entretien des espaces des Mairies Annexes ou Centres Municipaux dont les territoires auront été jugés les plus propres.

Les personnels affectés à la propreté et à l'entretien des espaces des 3 Mairies annexes ou Centre Municipaux primés se verront octroyer, de manière individuelle, une gratification exceptionnelle (hors régime indemnitaire) de la manière suivante :

Rapport n° 11/7-22

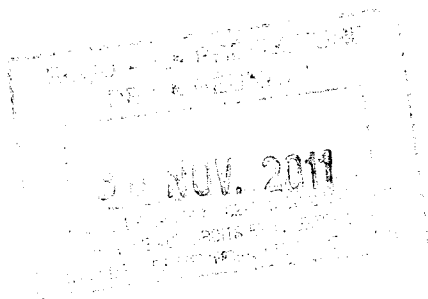
- | | | |
|-------------------------------------|---------------------|------------------|
| - Mairie Annexe ou Centre Municipal | équipe classée 1ère | 100 € par agent, |
| | 2ème | 70 € par agent, |
| | 3ème | 50 € par agent. |

L'enveloppe globale des gratifications est estimée à 15 000 €.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver :
 - . le principe de l'octroi de gratifications dans le cadre du « CHALLENGE PROPLETE INTERSECTEURS » pour les bénéficiaires qui seront désignés gagnants suite à la conclusion du jury décisionnel ;
 - . les catégories de bénéficiaires ;
 - . les modalités d'octroi des gratifications ;
 - . le montant global de l'opération ;
- de m'autoriser à verser les gratifications individuellement aux participants primés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



 LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET CHALLENGE « PROPETE INTERSECTEURS »
MODALITÉS D'OCTROI DE GRATIFICATIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/7-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

*6 abstentions
(dont 3 votes par procuration)*

pour

↓
M. FOURNEL Dominique, M. BARDIERE Jean-Michel
et M. VICTORIA René-Paul

↓
autres présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve l'octroi de gratifications exceptionnelles dans le cadre du « CHALLENGE PROPETE INTERSECTEURS » pour les bénéficiaires qui seront désignés gagnants suite à la conclusion du jury décisionnel.

ARTICLE 2

Approuve les catégories des bénéficiaires : agents affectés à la propreté et à l'entretien des espaces des Mairies annexes ou Centre Municipaux, quel que soit leur statut

ARTICLE 3

Approuve les modalités d'octroi des gratifications :

- octroi à titre individuel aux agents des équipes de Mairie Annexe ou Centre Municipal arrivées les 3 premières du classement, pour les montants suivants :
 - o équipe classée 1ère 100 € par agent,
 - o 2ème 70 € par agent,
 - o 3ème 50 € par agent.

Délibération n° 11/7-22

ARTICLE 4

Approuve le montant global de l'opération, évalué à 15 000 €.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à verser les gratifications individuelles.

ARTICLE 6

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget principal sous le chapitre 67 et l'article 6714.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 NOV. 2011

